



**Commune mixte de Valbirse**

# **Règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité**

**2022**

## **Terminologie**

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

<b>I. GENERALITES</b>	
Utilisation du domaine public	<b><u>Art. 1</u></b>
	<p><sup>1</sup> L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la Commune mixte de Valbirse pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surfaces et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.</p> <p><sup>2</sup> Le Conseil communal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.</p>
Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité	<b><u>Art. 2</u></b>
	<p><sup>1</sup> L'EAE verse à la Commune mixte de Valbirse une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.</p> <p><sup>2</sup> La redevance s'élève au minimum à 0.5 centime par kilowattheure et au maximum à 1.5 centime par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux ; la redevance est limitée à CHF 300.00 au maximum par an et par compteur. Le Conseil communal est autorisé à fixer des redevances réduites et des plafonds pour les consommateurs interruptibles et télécommandés dans le cadre prévu par la réglementation.</p> <p><sup>3</sup> L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata au titre de redevance ou de prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.</p> <p><sup>4</sup> Le Conseil communal conclut un contrat de concession avec l'EAE et convient avec elle du montant de la redevance de concession dans le cadre de l'article 2 al. 2.</p>
Entrée en vigueur	<b><u>Art. 3</u></b>
	<p><sup>1</sup> Le Conseil communal fixe la date d'entrée en vigueur.</p>

## **Approbation**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du

## **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Président :

Le Secrétaire :